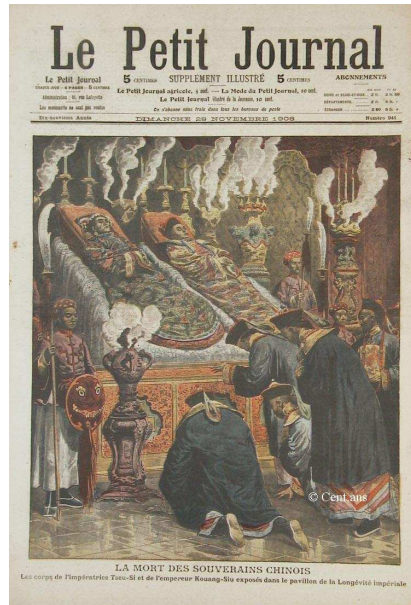


Dans

nos



La mort des souverains Chinois - 1908

# Archives



Carte de la famille Cassini de Thury - XVIII<sup>e</sup> siècle

# Extraits des délibérations du Conseil Municipal



## Il y a 200 ans ~ DOMBLANS

*N.B. : l'orthographe des registres a été conservée dans la mesure où elle ne perturbe pas la compréhension*

### 1808 en France et dans le monde

Napoléon 1<sup>er</sup> est empereur des Français

#### Faits de société :

L'importation d'esclaves aux Etats-Unis est interdite (1<sup>er</sup> Janvier)

En Angleterre, Ned Ludd détruit des machines, qu'il accuse de provoquer le chômage

#### Faits militaires :

Italie : l'armée française envahit les états pontificaux (2 février) et Napoléon annexe la Toscane à l'Empire (15 Mars). Murat devient Roi de Naples (6 Septembre)

Espagne : insurrection des madrilènes contre l'occupation française (2 et 3 Mai.

Cf. tableaux de Goya). Joseph Bonaparte devient Roi d'Espagne (4 Juin). Début du 1<sup>er</sup> siège de Saragosse (15 Juin). L'armée impériale est défaite à Bailen (19 Juillet).

Napoléon entre dans Madrid et rétablit la situation (4 Décembre)

#### Enseignement :

Décret d'organisation de l'université et création du baccalauréat (17 Mars)

#### Musique :

6<sup>ème</sup> symphonie et concerto pour piano n°4 de Beethoven

#### Littérature :

Parution de la 1<sup>ère</sup> partie du Faust de Goethe. Naissance de Gérard de Nerval (22 Mai)

#### Droit :

Promulgation du Code d'instruction criminelle (instauration des juges d'instruction et du secret de l'instruction)

### Domblans : Séance du 8 May 1808

présents messieurs claudes Duard, jeanlouis Duard, jean claudes puget, jeanpierre puget, pierre françois Goy, claudes etienne Bouvard, claudes Gardet, claudes joseph Bouvier, hugues rognon, et hubert Goy maire.

A cette séance plusieurs membres ont observés que le délais fixé pour le libre parcours des bœufs et veaux dans la fin, et les chemins ruraux d'icelle, était trop prolongé, et qu'il se commettait des délits qu'il était du devoir du conseil de faire cesser, Le conseil pénétré de la justesse de ces observations, a unanimement délibéré qu'à la suite, et pour les années prochaines les bœufs, et les veaux seulement ne pourraient parcourir les champs libres dans la fin, et les chemins ruraux que jusqu'au vingt quatre avril de chaque année, au lieu du cinq may comme cela se pratiquait précédemment, et que les vaches, et génisses ne pourraient y parcourir qu'après la récolte entière des moissons, et qu'en tout tems il était défendu d'y conduire des moutons, de même que dans les prés, et les communaux attendu qu'ils étaient déjà trop restreints pour les bêtes de labour et les vaches

### La Muyre, séance du 20 Septembre 1808

Aujourd'hui vingt septembre 1808 nous maire\* de la commune de la muyre suivant l'arrêté de monsieur le préfet du département du jura en date du deux septembre présent mois qui nomme pour adjoint de la commune de la muyre le sieur antoine Roze qui a accepté la dite place d'ajoint se présent jour ayant prêté serment d'obéissance aux constitutions et fidélité à l'empereur de tout quoy j'ai dressé le présent procès verbal à la muyre les jour mois et an susdit

*\*le maire de La Muyre en 1808 est Monsieur Claude François Bidel*

### Blandans :

*Le registre ne comporte aucune délibération entre le 10 Décembre 1807 et le 3 Février 1810.*

\*\*\*      \*\*\*      \*\*\*



# Il y a 150 ans - DOMBLANS

## 1858 en France et dans le monde

Napoléon III est empereur des Français

### Exploration :

Les explorateurs anglais Speke et Burton atteignent le lac Tanganyika (13 Février) et le lac Victoria (3 août)

Livingstone débute l'exploration du fleuve Zambèze (Mars)

### Colonisation :

Faidherbe parachève l'instauration de la souveraineté française au Sénégal

Mac Mahon est nommé commandant en chef des Forces Françaises en Algérie (9 Août)

L'administration de l'Algérie est centralisée à Paris (27 Octobre) et confiée à un ministère « de l'Algérie et des colonies »

Un corps expéditionnaire franco-anglais prend Tianjin en Chine (30 Mai)

La France débarque à Da Nang au Vietnam (1<sup>er</sup> Septembre)

Les Hollandais annexent le Nord-Est de Sumatra (Septembre)

Les Anglais poursuivent leur conquête de l'Inde (printemps-été 1858)

### Economie :

Poursuite de la « ruée vers l'or » (entamée en 1857) dans les Montagnes Rocheuses aux Etats-Unis.

Ferdinand de Lesseps crée la compagnie du canal de Suez (15 Décembre)

### Diplomatie :

Entrevue secrète de Plombières entre Napoléon III et Cavour. En échange de son appui dans la lutte des Italiens contre les Autrichiens, Napoléon III négocie le rattachement de la Savoie et de Nice à la France

### Sciences et techniques :

Première liaison télégraphique entre l'Europe et l'Amérique (5 Août)

Première photographie aérienne (prise depuis un ballon) par Nadar

Naissance de Max Planck (23 Août)

### Musique :

Naissance de Puccini (22 Décembre)

### Littérature et Sociologie :

Naissance de Durkheim (15 Avril) et de Georges Courteline (25 Juin)

Publication de « Introduction à l'étude de la médecine expérimentale » de Claude Bernard

## Session de Février 1858. Séance du 16 :

Présents MM. Abel Prénas, J-P. Mottet, Jérôme Monneret, Pierre Billet, Jean-Charles Duard, Ferdinand Saillant, F-X. Goy, membres du conseil municipal, Désiré Monnier, maire, président.(1)

(1) *Désiré Monnier, né en 1788, est dans sa 70<sup>ème</sup> année*

Deux membres du Conseil, pères de famille, se faisant les organes des doléances d'autres chefs de maisons, demandent au maire pour quelle raison, depuis le 3 de ce mois, l'école des filles n'a pas été pourvue d'une nouvelle institutrice ; en remplacement de M<sup>elle</sup> Coittier.

Le président répond que l'administration supérieure, qui a retiré cette institutrice et l'a placée ailleurs, n'a pas encore fait connaître officiellement ses intentions à l'égard de Domblans ; et qu'il a, du reste, paru convenable de laisser s'écouler encore quelques jours avant de prendre l'initiative d'une demande, parce qu'il est très possible que l'administration manque de sujets disponibles en ce moment.

Le conseil, se rappelant alors les observations défavorables qu'à son passage à Domblans, un inspecteur des écoles primaires avait récemment émises sur l'état de la salle d'école des filles, croit avoir lieu de supposer que le retard qu'éprouve la nomination d'une institutrice se ressent de l'influence d'un rapport ; et que, dans ce cas, il importerait qu'on fit sentir à l'administration préfectorale, avant de lui laisser prendre une mesure de rigueur, les inconvénients graves qui résulteraient d'une prolongation indéfinie de cet état des choses.

Sur quoi, le conseil, après mûre délibération, juge expédient de prévenir le coup dont la commune lui semble menacée, en soumettant, avec respect et confiance, à M. le Préfet, les représentations suivantes :

1°. Dans une commune rurale, la présence d'une institutrice est aussi utile aux familles sous le rapport de la garde des enfants et de leur éducation, qu'elle est profitable aux élèves dans le rapport de leur instruction même. Si les enfants sont chez eux, leurs parents ne sont pas toujours là pour les surveiller ; ils vaquent à leurs affaires, à la grange, au fenil, à l'étable, au jardin, au champ, au marché, à la foire. Que d'accidents peuvent arriver ! – Si ces petites filles courent les rues, quelles manières y prennent-elles, en jouant avec les petits garçons, en vociférant, en se battant, en apprenant des paroles grossières ? – Tandis que, sous les yeux d'une institutrice, les jeunes filles sont contenues dans le devoir, s'accoutument à l'obéissance, prennent une contenance modeste, se forment à la civilité et s'habitue à un langage plus pur et plus poli.

2°. Dans la commune de Domblans, en particulier, l'institutrice ayant un traitement fixe de 300 frs, et percevant des demi-mois d'écolage de 35 frs, c'est un bien grand avantage pour les familles que celui de ne payer à peu près qu'un centime par jour, tant pour être déchargés de la garde d'un enfant, que pour lui assurer le double bienfait de l'éducation et de l'instruction. – Ce serait donc une chose bien fâcheuse pour les habitants, que d'être privés de pareils secours ! – Combien de gens atteints dans leur intérêt le plus sensible ! Combien de mécontents ! – L'administration locale n'en peut supporter l'idée.

3°. La clôture de l'école, la suspension de l'enseignement ne dussent-elles avoir lieu que pendant le temps qu'on emploierait ou à se procurer une maison dans les conditions voulues, ou à bâtir un édifice spécial, seraient déjà d'un effet funeste à une génération, car l'âge de fréquenter l'école, qui est de peu d'années, se passerait pour les élèves les plus avancées ; et elles ne reviendraient plus étudier, lorsqu'on jugerait à propos de rouvrir l'école. – Voilà donc une partie de la génération ignorante et mal élevée !

4°. Est-ce que les inconvénients matériels, quelque soient ceux qui auront été signalés, en passant, par l'inspecteur des écoles, sont dans le cas de l'emporter sur les inconvénients moraux qu'on leur oppose ? Est-ce qu'une administration paternelle, prenant en trop grande considération des dangers dont on n'a jamais senti les effets, consentirait, même pour un temps à voir retomber dans l'ignorance et la grossièreté une partie de la jeunesse qui doit un jour donner des mères de familles à la société ? – Quoi ! un inspecteur des écoles serait la cause d'un malheur de ce genre, lui qui devrait au contraire faciliter l'extension de l'enseignement ! Il ferait éteindre la lumière de l'intelligence dans toute une génération, parce qu'il aura descendu deux degrés pour entrer dans une chambre, et qu'il aura trouvé cette chambre insuffisamment éclairée !

5°. Depuis plus de 30 ans que le local actuel sert d'école, ni maître, ni maîtresse, ni élève, ne ce sont plaint de l'insalubrité du séjour ; et voilà, pour la première fois, dans la seconde quinzaine de décembre 1857, un étranger qui, en visitant cette école, y contracte un mal de tête ; et qui dit y avoir trouvé une institutrice malade depuis cinq jours ! Mais l'institutrice convient qu'elle n'était alors indisposée que depuis quelques heures, et que jamais elle n'a été malade un jour entier à Domblans.

6°. Par zèle pour l'amélioration du service et par bienveillance pour la noble profession de l'enseignement, MM. Les inspecteurs en général aimeraient à n'entrer que dans des espèces de palais ou d'hôtels. Les corps municipaux partagent, à cet égard, leurs bons sentiments ; mais ils regrettent de ne pouvoir pas toujours obtempérer à leurs avis et seconder leur vues. Ainsi, par exemple, la commune de Domblans, qui n'a ni bois de réserve à vendre, ni communaux à affermer ; qui est si pauvre qu'elle est obligée de s'imposer extraordinairement pour subvenir à ses dépenses ordinaires, même obligatoires, se trouve déjà fort heureuse d'avoir une maison mesquine à affecter à une école de filles, au lieu de n'en avoir aucune. Elle aime mieux la garde, l'éducation, l'instruction de ses enfants dans un local imparfait que l'absence totale d'un enseignement quelconque ; jusqu'à l'époque plus ou moins éloignée ou elle pourrait avoir un édifice plus convenable.

Il est vrai que MM. les inspecteurs indiquent bien vite un moyen d'arriver à leur but, celui de recourir aux emprunts usuraires, voie expéditive, mais fardeau fâcheux et qui pèse bien des années sur les contribuables, en leur faisant doubler ou tripler le capital avant l'amortissement de la dette.

7°. Hors de toute possibilité de bâtir un édifice pour l'enseignement des petites filles de la commune, le conseil municipal ne recule pourtant pas devant quelques améliorations à procurer au local actuel. M<sup>r</sup> le Préfet, qui connaît mieux que personne le peu de ressources que présente la commune de Domblans, est prié de les indiquer.

Mais, en attendant qu'il soit pourvu aux exigences du service, par des constructions proportionnées aux ressources locales, le conseil municipal émet le vœu que l'enseignement ne reste pas suspendu plus longtemps dans la commune.

M. le Maire différera de huit jours l'envoi de la présente délibération à M. le Préfet, afin d'attendre encore, de la part de ce magistrat, soit la nomination d'une institutrice, soit la communication des motifs qui la retardent.

Fait et délibéré en mairie de Domblans, le seize février mil huit cent cinquante huit.

\*\*\*      \*\*\*      \*\*\*



Il y a 100 ans - DOMBLANS

### 1908 en France et dans le monde

Armand Fallières est Président de la 3<sup>ème</sup> République

#### Industrie automobile :

Création de la société General Motors

Ford lance la Ford T qui sera produite à 15 millions d'exemplaires

#### Bâtiment :

1<sup>ère</sup> mise en œuvre de la technique de construction en béton armé

#### Evènements historiques :

Chine : le dernier empereur, Puyi, âgé de 3 ans, monte sur le trône

Palestine : des émeutes opposent Juifs et Arabes à Jaffa

Etats-Unis : création du F.B.I. (Federal Bureau of Investigation)

#### Société :

Convention internationale interdisant le travail nocturne des enfants de moins de 14 ans

France : création du Ministère du Travail

Belgique : naissance de Sœur Emmanuelle

#### Cataclysmes :

Russie : la chute d'un météorite détruit 2000 ha de forêts en Sibérie à Toungouska

Italie : un tremblement de terre fait 84.000 victimes en Calabre et en Sicile

#### Musique :

Naissance de Stéphane Grappelli (26 Janvier) et d' Herbert von Karayan (5 Avril)

#### Peinture :

Pablo Picasso et Georges Braque fondent le cubisme

#### Littérature :

Transfert des cendres d'Emile Zola au Panthéon (4 Juin)

Naissance de Ian Fleming, créateur de James Bond (28 Mai)

#### Sports :

Lucien Petit-Breton remporte le Tour de France

Le Stade Français est champion de France de rugby à XV

Manchester United est champion d'Angleterre de football

Rome renonce tardivement à l'organisation des Jeux Olympiques qui se déroulent à Londres dans l'improvisation

### Séance du 29 Avril 1908.

Etaient présents MM. Bonne, Simandre, Mottet, Grillot, Villet, Bailly, Coutenot, Vuillermet et Sailland, Maire.

Le Conseil

Nomme comme vétérinaire chargé de l'inspection de la tuerie et de la boucherie de Domblans M. Vuillaume, vétérinaire à Lons le Saunier.

Fixe à six le nombre minimum de visites annuelles qu'il devra y effectuer.

Décide qu'il lui sera alloué une somme annuelle de quarante deux francs pour honoraires, et considérant qu'il est juste que le propriétaire de la boucherie paye une partie des frais qui sont occasionnés par son établissement.

Fixe à vingt-deux fr. la part contributive laissée à sa charge, et à vingt francs celle qui sera supportée par la Commune.

Ainsi délibéré à Domblans le 29 avril 1908.

## Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint.

L'an mil neuf cent huit, le dix-sept du mois de mai, à neuf heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Domblans proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du trois mai se sont réunis dans la salle de mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux

1. Sailland Edouard
2. Vuillermet Elisée
3. Bonne Théodore
4. Simandre Joseph
5. Coutenot Henri
6. Villet Emile
7. Mottet Auguste
8. Bailly Ulysse
9. Grillot Louis
10. Gentelet Arsène
11. Gardet Gustave
12. Solviche Emile

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sailland Edouard, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Sailland, Vuillermet, Bonne, Simandre, Coutenot, Villet, Mottet, Bailly, Grillot, Gentelet, Gardet et Solviche dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Villet Emile le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Gardet.

Election du Maire

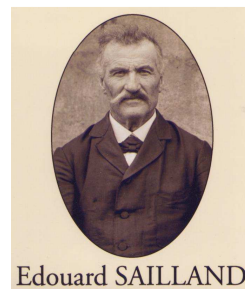
1<sup>er</sup> Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des art. 76-77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletin blancs	-
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
M. Sailland Edouard onze voix	11
M. Simandre Joseph une voix	1



Edouard SAILLAND

M. Sailland Edouard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. (1)

Election de l'Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Sailland, élu maire, à l'élection de l'Adjoint.

1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletin blancs	-
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Simandre Joseph onze voix	11
M. Mottet Auguste une voix	1

M. Simandre Joseph ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint

Observations et réclamations : néant

Le président a déclaré M. Simandre Joseph installé en qualité d'adjoint.

(1) Monsieur SAILLAND Edouard a été élu maire pour la première fois le 15 Juillet 1900. Il sera Maire sans interruption jusqu'au 24 Novembre 1918 (date de sa démission)



# Il y a 50 ans - DOMBLANS

## 1958 en France et dans le monde

### Essais nucléaires :

Nikita Khrouchtchev, chef du gouvernement de l'Union Soviétique, annonce un arrêt unilatéral des essais nucléaires (4 Avril).  
Les Etats-Unis rejettent la demande soviétique d'arrêt des essais nucléaires (8 Avril).  
Les Etats-Unis et la Grande Bretagne proposent la suspension des essais nucléaires pendant une année (22 Août).  
Conférence de Genève sur l'arrêt et le contrôle des expériences nucléaires (31 Octobre - 18 Décembre)

### Avènement de la V<sup>e</sup> République :

Démission du Président du Conseil Pierre PFLIMLIN et fin de son gouvernement (28 Mai).  
Le Général de GAULLE accepte de former un gouvernement (29 Mai), auquel l'Assemblée Nationale accorde sa confiance par 329 voix contre 224 (1<sup>er</sup> Juin).  
Le Général de GAULLE présente la nouvelle constitution, place de la République à Paris (4 Septembre).  
La constitution de la 5<sup>ème</sup> République est approuvée par référendum (28 Septembre), et promulguée (4 Octobre).  
Le Général de GAULLE est élu Président de la République (21 Décembre).

### Evènements d'Algérie :

Le Général MASSU constitue un Comité de Salut Public à Alger pour maintenir l'Algérie Française (13 Mai).  
Le Président COTY ordonne en vain à l'armée de rester sous l'autorité du gouvernement (14 Mai).  
L'Assemblée Nationale instaure l'Etat d'urgence (16 Mai).  
1<sup>er</sup> voyage du Général de GAULLE à Alger (4 Juin).  
Plan de Constantine (2 Octobre).  
Le Général de GAULLE propose au FLN « la paix des braves ». Refus du FLN (23 Octobre).

### Sports :

7 joueurs de l'équipe de football de Manchester United trouvent la mort dans un accident d'avion à Munich (6 Février).  
La France prend la 3<sup>ème</sup> place de la Coupe du Monde de football en Suède (Juin).  
Charly GAUL (Luxembourg) remporte le 45<sup>ème</sup> Tour de France cycliste (20 Juillet).

### Littérature :

Boris Pasternak obtient le prix Nobel de littérature pour son roman Docteur Jivago.

## Séance du 12 Juillet 1958 :

Présents : L. Sailland, M. Buisson, G. Berthet, G. Guyétant, M. Coutenot, J. Sorgues

Absents : C. Ethevenot, H. Pernot, F. Vallet, H. Vuillermet

### Révision des listes électorales :

Additions : François Maciejak, Louise Chassot, épouse Maciejak, Henri Gabet, Angèle Petracco ép. Tosi, Olivier Colette

Radiation : Jules Sailland

### Quête fondation De Lattre :

La majorité des membres présents estimant que la répartition des produits des quêtes et subventions concernant la fondation De Lattre est mal réparti,

- Demande que la totalité du produit de la quête effectuée par les pompiers le 14 Juillet soit affecté aux jeunes gens de Domblans actuellement sous les drapeaux en Algérie.
- S'oppose à ce qu'une subvention communale soit accordée à la fondation De Lattre.

#### Dépôt d'ordure :

Le Conseil demande à M. le Maire de prendre un arrêté interdisant les dépôts d'ordures ou de matériaux de démolition entre la voie ferrée et la route de Blandans.

#### Demande de concession d'eau dans un parc :

Le Conseil accorde l'autorisation à M. Rousselot Eugène, d'installer l'eau dans le parc Prénas, à condition que M. Rousselot se conforme aux règlements communaux qu'il installe un compteur, ce compteur étant garanti des intempéries que M. Rousselot se reconnaisse responsable de toute fuite qui pourrait se produire entre le branchement et le compteur.

Enfin M. Rousselot est averti qu'en cas de sécheresse, priorité est réservée aux concessions normales et qu'en conséquence l'alimentation des parcs sera coupée.

#### Augmentation du salaire du cantonnier :

Le principe d'une augmentation du salaire du cantonnier, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1958 est accepté. Le Conseil Municipal se conformera au barème départemental.

#### Location de terrain communal :

Une demande de location de terrain communal pour construction d'un garage particulier, est rejetée.

#### Allocation militaire :

Avis favorable est donné à la demande d'allocations militaires présentée par M. Rousselot Emart Eugène.

Domblans, le 13 Juillet 1958.

### **Arrêté du Maire**

Nous, Maire de la commune,  
considérant qu'il existe un terrain spécialement affecté aux dépôt d'ordure,  
que chaque année des réclamations sont formulées au sujet de détritux ou résidus de toutes sortes qui nuisent à la propreté du village ou gênent les propriétaires riverains,

Arrêtons :

Il est strictement interdit de déposer des ordures ou matériaux quelconques sur le terrain communal compris entre la route de Blandans et la voie ferrée.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Domblans, le 13 Juillet 1958  
Le Maire

### **Séance du 27 Juillet 1958 :**

Présents : L. Sailland, Maire, M. Buisson, G. Berthet, M. Coutenot, G. Guyétant

Absents : F. Vallet, H. Pernod, C. Ethevenot, H. Vuillermet, J. Sorgues

#### Répartition de l'argent de la quête du 14 Juillet :

Cette somme sera répartie à raison de 2.000 F par trimestre à chaque soldat en A.F.N. :

1<sup>er</sup> envoi pour la fête de Domblans

2<sup>ème</sup> envoi pour Noël

Bénéficiaires : Donner, Cabut, Rousselot G., Chavanne, Michaud, Vaillat, Jeannin

Pour le 1<sup>er</sup> envoi Donner (oublié il y a 2 ans) recevra 3.000 F.

***Relevé par le maire, René GUILLAUME  
sur les registres communaux de délibérations***



# LE REGISTRE D'ARPENTEMENT DE BLANDANS DE 1745

\*

## Avant-propos et remerciements

Alors que les mémoires vivantes sont encore en mesure de nous renseigner et avant que l'oubli n'ait définitivement enfoui les ultimes traces du passé, il nous a paru intéressant de rechercher, ce qu'a été Blandans au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour ce faire, nous avons consulté le registre de l'arpentement de cette collectivité, dressé en 1745 et conservé aux archives départementales du Jura à Montmorot. Sont alors apparus des noms aujourd'hui oubliés, des noms pleins de charme et de poésie, évoquant, ça et là, la vie d'autrefois : « saute au lard », « tartre au lièvre », « au pas du bœuf », ou « au vioux ». Par recoupement avec d'autres sources, nous avons alors cherché à retrouver leurs emplacements anciens grâce au cadastre napoléonien, conservé à la mairie, mais certains n'ont pu être ainsi identifiés. Nous avons alors fait appel à ceux de Blandans qui, dans leur jeunesse, ont entendu prononcer ces noms dans leur famille attachée à la culture des terres de Blandans.

A ce titre, je remercie donc particulièrement :

- Madame Ducey, ancienne du village,

Mes remerciements vont également à Monsieur le maire de Domblans qui m'a largement ouvert les archives de la commune. Enfin, Pierre Gresser, professeur émérite, spécialiste de la période médiévale en Comté s'est penché particulièrement sur la culture de la vigne à cette époque et ainsi nous offre de précieux renseignements.

Et puis, il me fallait, non pas appréhender les subtilités de la culture de la vigne et l'élaboration des vins, qui demande une vie entière, mais éviter de tomber dans des pièges que ne pourraient manquer de relever les connaisseurs. Monsieur Louis Berthet, ancien président de la fruitière vinicole de Voiteur, et producteur de Château-Chalon a bien voulu, me fournir des informations manquantes, relire ce document et me prodiguer ses conseils. Qu'il en soit également vivement remercié.

Puisse ce document enrichir notre connaissance collective !

\*

Blandans, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Ghislain de Seze

## L'arpentement de Blandans de 1745

La « redécouverte » du registre d'arpentement de Blandans est donc l'occasion de nous pencher sur ce qui, depuis le Moyen-âge, a fait la fortune de notre village et de ce qu'étaient alors les « climats »<sup>1</sup> qui le composaient.

L'administration royale, qui avait tout son temps, recherchait les fonds dont, le monarque avait tant besoin pour glorifier son règne et mener ses guerres. L'établissement de l'arpentement, source d'impôt, semble donc lié à l'intégration de la Comté au Royaume de France par Louis XIV. Voilà donc, en 1745, soixante-dix ans que ce rattachement a eu lieu et un siècle que le village a été reconstruit après avoir été rasé par les troupes du duc de Longueville lors de la « guerre de dix ans ». Les traces de ces guerres et de ces conquêtes, avec leur cortège de morts et de dévastations, étaient encore vives dans les esprits. Au moment du rattachement, les naissances, tant à Blandans qu'à Domblans étaient à peine suffisantes pour renouveler la population et il avait fallu alors faire venir des familles de l'extérieur pour pallier cette situation. Signe de ce mécontentement à cette époque, on pratiquait encore les enterrements face contre terre, pour éviter au défunt de regarder le soleil, emblème du monarque défunt. C'était la façon de protester des Comtois contre le tort qui leur avait été fait et l'atteinte à leurs droits.

Ce registre d'arpentement a constitué, à l'époque où il a été réalisé, un véritable cadastre, dont le but était d'établir la taxation des terres. Malheureusement, comme c'est la règle, il ne comportait aucune carte.

---

<sup>1</sup> Expression employée par A. Rousset dans son dictionnaire des communes du Jura qui signifie, comme en Bourgogne, une combinaison de la nature des sols et sous-sols, une exposition et un microclimat.

Chaque parcelle de terre était identifiée, par :

- le nom de son propriétaire,
- le nom du lieu-dit où elle était établie,
- sa surface, exprimée, suivant la nature d'utilisation, en journaux et en ouvrées pour la vigne ; en journaux ou en soitures, d'une part et en ouvrée ou en perches d'autre part, pour les terres labourées et pour les prés,
- son emplacement par rapport aux propriétaires des parcelles voisines : soit à la bise et au vent ou au midi, soit au levant et au couchant, ou bien les deux,
- la classe des terres qui, bien que cela ne soit pas explicité, semble prendre en compte la nature des sols, peut-être leur entretien, en tout cas une estimation de leur rendement,
- le montant de la taxation à laquelle elle était assujettie,
- enfin, elle pouvait être aussi accompagnée de brefs commentaires relatifs, soit à l'état du propriétaire : avocat, coseigneur, prêtre, maître des comptes, etc., soit à sa situation géographique par rapport à des chemins, des ruisseaux ou à la Seille, soit encore à la contestation quant à son rattachement à Blandans.

Hormis la classification énoncée ci-dessus, d'autres termes peuvent être utilisés pour qualifier ces surfaces qui, toutes sont alors assimilées à des terres labourées. Le nombre de parcelles correspondant est faible : quelques dizaines. Ce sont les jardins, chènevières et vergers, tous plus ou moins synonymes et entourant les maisons. On trouve également des plantées, encore appelé « *terrain où il y a des arbres* ». Pour un seul d'entre eux, il est précisé qu'il s'agit de noyers.

L'objectif du présent document est de se faire une idée de ce qu'était le vignoble de Blandans au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'exploitation de la partie relative aux prés et terres labourées a été ignorée. Cependant, à titre de comparaison, on a ajouté quelques données relatives aux autres utilisations des terres de cette communauté, ainsi qu'un bref rappel de la situation actuelle en matière de culture viticole.

En ce qui concerne les bois, on ne sait pas si, à cette époque, la communauté en possédait sur son propre territoire. Même la parcelle « *en bois de Lya* » était alors en partie envignée. Néanmoins cette appellation tend à prouver qu'il y avait eu des bois à cet endroit. De même, on trouve trace d'un endroit appelé « *bois de la lune* » qui, selon Désiré Monnier<sup>2</sup>, était réduit en 1853 à un petit coin de broussailles. Aucune taxation relative à cette utilisation n'apparaît, si tant est que ceux-ci aient été redevables. Enfin, la carte de Cassini de 1758, fait apparaître le sommet du Cuyart ou Cuart comme nu et dépourvu de bois et, si la commune avait une part de la forêt du Vernois, celle-ci n'était pas sur son territoire. Cependant, le « *clos de Blandans* » était alors réputé toucher au couchant le Cuart sans que la nature de celui-ci soit définie. Peut-être était-il alors seulement couvert de taillis et de buissons : « *terrain peuplé d'arbres au vent d'un terrain couvert de buissons* » (page 62). On peut donc raisonnablement en déduire que les bois et buissons, la limite entre les deux n'étant pas toujours très nette, n'étaient pas redevables.

Pour faciliter la lecture, les données ont été ramenées en journaux et dixième de journaux, alors que les données apparaissent en journaux et ouvrées, ces dernières valant 1/8 de journal. Les sous-multiples utilisés étaient alors le 1/8<sup>e</sup> et le 1/16<sup>e</sup> d'ouvrée. En Franche-Comté, le journal de l'époque<sup>3</sup> correspondait à environ 1/3 d'hectares (35,63 ares exactement).

\*

## Le document

Ce registre d'arpentement est déposé aux archives départementales du Jura à Montmorot sous le n° I B 14. C'est une copie ancienne de l'original qui n'a pas été lui-même localisé. Le manuscrit, facilement lisible, est broché et comporte 123 pages. Comme c'est la règle, à l'époque, l'orthographe y est fantaisiste et un même nom y est orthographié de plusieurs façons différentes. Souvent elle se basait sur une interprétation phonétique des noms, agrémentée de l'accent propre au pays.

Le registre est précédé de la mention suivante « *Copie du livre d'arpentement du territoire de Blandans faite en l'an 1754. Ce titre m'a été communiqué pour la difficulté entre madame de Grusse et la commune* ». Rien n'indique qui a demandé cette copie. L'échevin de la commune ? C'est possible. Quant à madame de Grusse, (Barbe Ignace Bouhelier, veuve d'Hugues Abriot de Grusse), elle avait racheté le 28 juillet 1761, aux Couthaud de Rambez la prévôté, située sous le château de Blandans. La page de garde du manuscrit comporte encore d'autres annotations diverses, comme « *Cote des fonds de Blandans pour l'année 1774* » ou encore « *J'ai payé aux Marons leurs journées pour les foins, regains, vendanges et ... de 1773* » et enfin « *J'ai prêté à Jean Barbier de Frontenay 9 livres que j'ai donné à Mr Beaupoil, notaire, pour payer les contrôles de l'arpentement que celui a fait. C'était le 25 de mars de 1775.* ». Tout ceci tend à prouver que ce document a vécu largement au-delà de son établissement et, probablement, au-moins jusqu'à la Révolution.

---

<sup>2</sup> *Annuaire statistiques du Jura, années 1853, Blandans, page 159.*

<sup>3</sup> Marcel Lachiver in dictionnaire du monde rural : *journal ou soiture*, alors utilisé en Franche-Comté. *Cependant, il apparaît ça et là que ces mesures pouvaient différer d'un endroit à un autre, à Poligny et à Dole, par exemple.*

Le classement des parcelles est fait :

- par ordre alphabétique des propriétaires, avec cependant quelques exceptions, soit délibérées : le marquis de Frontenay se trouvant en tête et les cures et chapelles à la fin ; soit de façon fortuite : par suite, probablement, d'oublis,
- pour un propriétaire donné, les parcelles de terre le sont par lieu-dit et, selon les trois natures d'utilisation : vignes, terres labourées et prés.

Le document se termine par la mention suivante : « *Je, Hyppolite-Philibert Cotte, arpenteur-juré au bailliage de Poligny, certifie avoir extrait cette copie sur la minute de l'arpentement que j'ai fait du territoire de Blandans en l'an 1745. Je me suis soussigné à Poligny le 10<sup>e</sup> avril 1750.* »

Le rédacteur de cet arpentement a un homonyme possédant des vignes à Blandans, mais il ne s'agit pas de lui-même, les prénoms étant différents. Appartient-il à la même famille ? Rien ne permet de l'affirmer. Aujourd'hui, ce nom semble pratiquement inconnu dans le Jura<sup>4</sup>.

\*

## Considérations générales

Ce qui frappe, au premier abord, ce sont :

- l'importance des vignes : 323 journaux, soit environ cent-quinze hectares et 42 % du total des surfaces imposées,
- la multitude du nombre de parcelles ~ 400 et donc, une taille moyenne réduite ~ 0,8 journal,
- le nombre important de lieux-dits ~ 40, dont bon nombre sont aujourd'hui oubliés,
- les sols qui semblent particulièrement bien appropriés à la culture de la vigne, tant par leur nature, que leur exposition et leur déclivité, permettant ainsi d'accumuler un maximum de chaleur,
- le nombre élevé de propriétaires : 185.
- la présence de véritables dynasties familiales : frères, cousins, héritiers, veuves, ayants-droits, etc.

La taxation totale des terres de Blandans atteint exactement 478 livres, 4 sous et 9 deniers. En détail, cela donne, suivant l'utilisation :

<i>Synthèse de l'arpentement de Blandans</i>				
<i>nature d'utilisation</i>	<i>surfaces</i>		<i>taxation</i>	
	<i>journaux</i>	<i>pourcentage</i>	<i>valeur</i>	<i>pourcentage</i>
<i>vignes</i>	323	42 %	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>terres labourées</i>	306	40 %	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>prés</i>	133	17 %	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
<i>total</i>	763	100 %	478 livres	100%

En l'absence de détails, on ne peut rien avancer de façon globale en ce qui concerne une éventuelle différence de taxation suivant l'utilisation. Il faudra donc étudier des cas particuliers pour en tirer une règle.

Tant à Blandans que sur « *En Gaillardon* », les sols qu'on y rencontre sont les mêmes que ceux de Château-Chalon, à savoir un calcaire du Bajocien inférieur, identique à celui de Château-Chalon et d'Arlay. Au-dessus, s'étend une profonde couche de marnes du Lias. Ces terrains étaient recouverts d'éboulis de pierres capables d'emmagasiner la chaleur (présence de nombreux murgers).

\*

## La vigne à Blandans dans le temps

Les 323 journaux de vigne font, de Blandans, une des principales communes viticoles de la Comté. Au passage, on relèvera que cette collectivité de Blandans couvrait à cette époque une superficie légèrement supérieure à celle qu'elle a connue ultérieurement. En effet, elle s'étendait, en direction de Frontenay jusqu'à l'entrée de ce village, le ruisseau du Vau faisant alors la limite. Elle touchait encore Menétru, Bréry, Domblans, Voiteur et Château-Chalon.

Elle bénéficiait alors d'un certain prestige, très ancien, antérieur même à celui de Château-Chalon. Le premier texte connu<sup>5</sup>, une déclaration de fief se rapportant à cette vigne, le célèbre « *clos de Blandans* », est signé de Jean de Chalon et il date de septembre 1233.

« *Moi, Jean, comte de Chalons, fait savoir que mon père m'a laissé et octroyé de façon permanente à moi et mes héritiers toutes ses terres de Viler-Robert et d'Arbois, au bailliage d'Aval, tant en hommes, qu'en rentes et en fiefs, et ce en toute vaillance, sauf la terre et les fiefs qu'il tenait au bailliage d'Amont, la Seigneurie de Chaussin, celle de Pagne*

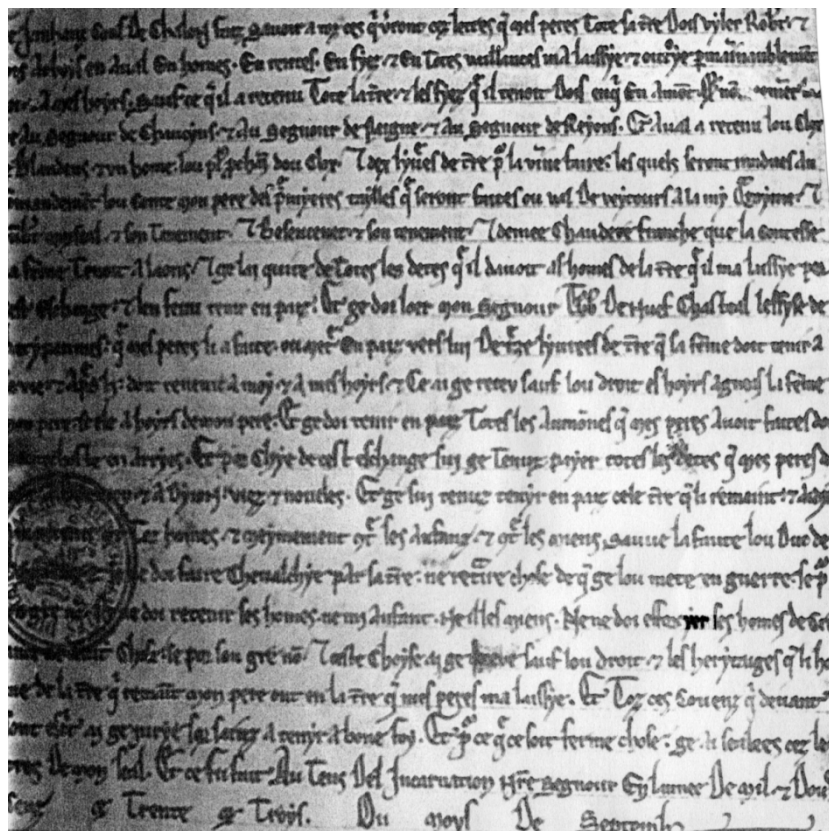
<sup>4</sup>Référence : annuaire téléphonique 2007.

<sup>5</sup>Archives du Doubs 2 MI 14 / 8 (B422) & In FF Chevalier, Mémoires de la seigneurie & ville de Poligny, pièce justificative XXXI, tome I, page 341 et cité par Rousset. C'est le texte le plus ancien se rapportant de façon explicite au clos de Blandans, et le second, par ordre chronologique, à avoir été rédigé en français en Comté.

et celle de Reyons et, au bailliage d'Aval, celle du clos de Blandans, avec un homme proche du clos et deux livrées de terre pour faire la vigne ».

Deux autres textes concernant l'achat de vignes par ce prince, à Blandans, remontent à 1262 et 1263. Le premier de ces textes, en latin, parle de l'acquisition de la vigne de « a la Grimaigne » et cela donne le texte suivant :

«Noverint universi presentes litteras inspeturi quod Johanneta, relicta Petri Carnificis, dicti de Ledone, laude et assensu filiorum suorum, videlicet Stephani<sup>6</sup>, Perrete et Guillemete, mulierum (eorum) vendicit, concessit et verpilit viro nobili Johanni, comiti Burgundie et domino Saliensi et suis heredibus, in perpetuum quandam vinentam sitam apud Blandens retro dominum a la Grimaigne, proquiquagent<sup>7</sup> a solidis stephaniensum, de quitus dicta Johanneta plena riam solutionem recepit a dicto comite in pecuna numerat; remun cians... in cujus rei testimonium, nos Guido castri Karoli, castellanus et nos Hugo, curatus Ministrolii, ad preces dide Johanneti et dictorum filiorum suorum, presentes litteras dicto domino comiti silligorum nostuorum, munimine, tradidimus roboratas. Actum anno domini millesimo CC° LV° mense januarii. »



Déclaration de fief de Jean de Chalon de 1233

Et le second évoque l'acquisition de la vigne de Luyant donne :

« Je, Estienes, diz Chambellens de Voitours, chevalier et je, Rose, sa fame, faisons savoir à touz... que nous avons baillié et quite permaignablement à noble baron Jean, comte de Bourgogne et seignour de Salins, notre signour, une vigne que nous avions **au couste de Luyant**<sup>8</sup> entre Blandens et Domblens, assise entre la vigne doudit comte, d'une part et la vigne Girart Romain, d'autre et le four de Domblens que nous avons sous le chasal es enfanz de la Saule, pour 35 £ estevenants, lesquelx nous avons receu en bone pecune, nombrée, tournée à notre profit... »

Ainsi donc, le « clos de Blandans » a, au minimum huit siècles d'existence! Et le dicton populaire :

A Château Chalon..... le nom,

A Menétru..... le cru,

peut être complété par :

Mais à Blandans...les ans !

Au Moyen-âge, la vigne princière du « clos de Blandans » était considérée comme produisant un des grands crus de la Comté au même titre que celui d'Arbois ou de Poligny. L'autre appellation de ces vignes, à cette époque, était alors celle du « clos de la reine »<sup>9</sup>, du nom de Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe V le long, roi de France, qui faisait servir ce vin à la table royale. En 1387-1388, la récolte princière avait atteint 47 muids de vin, soit environ 15 000 bouteilles. C'est le niveau le plus élevé connu durant le Moyen-âge.

\*

## Les vins de Blandans

Vins rouges, vins blancs ? Probablement les deux, mais rien dans les documents ne l'indique clairement. Il est qualifié pour partie de bon vin et pour partie de "despen". Il est conservé dans des fûts et non en bouteille et il est consommé dans l'année. On sait qu'il s'agit, pour partie, de vin vermeil ce qui suggère le vin rouge. Par

<sup>6</sup> Passage tronqué : D'arrière Stephani, il manque un nom.

<sup>7</sup> Cinquante £ estevenants quand même ! Et encore le □ comte □ de Bourgogne.

<sup>8</sup> Le nom de ce lieu-dit est encore connu sous les appellations de Luye et aujourd'hui, comme au XVIII° siècle sous celui de Lya.

<sup>9</sup> Autre appellation clos du Roy.

ailleurs, le procédé de vinification, sans la peau amène, à penser que l'on fait aussi des vins blancs. Il semblerait qu'à cette époque, on mélangeait sur une vigne plusieurs types de plants. Selon Louis Gollut, dans les « *Mémoires des Bourguignons* » « *Autrefois et, au XIV<sup>e</sup> siècle, les vins de Poligny s'y façonnaient comme en Bourgogne. On ne les laissait cuver que trois jours et l'on épiait le moment convenable pour les tirer<sup>10</sup> Quelle circonstance a pu faire disparaître cette méthode ?* » C'était là, assurément, façon de faire le vin vermeil comme on en produisait à Blandans. Au Moyen-âge, on produisait donc des vins vermeils, donc des rouges, ainsi que des vins de premières gelées, donc des vins blancs. On laissera aux spécialistes le soin de nous éclairer sur ce sujet. Il est probable que l'on ait continué cette tradition à l'époque classique et dans les temps modernes !

Les cépages ? On connaissait alors le pinot noir, le savagnin<sup>11</sup>, le gamay, le melon (chardonnay actuel), le meunier et l'argant.

\*

### Emplacement des différents lieux-dits

Si certains des noms ont encore été conservés, comme ceux du « *Clos* », de « *Rougemont* », des « *Rignardes* », de « *Gaillardon* », de « *Lya* » et de « *bois de Lya* », d'en « *Chartre* », des « *Isles* », etc., d'autres ont pratiquement disparu.

Le cadastre napoléonien de Blandans de 1825, conservé à la mairie de Domblans et établi sous la *Restauration*, a permis d'identifier nombre de ces lieux-dits, aujourd'hui disparus. Aussi, à l'exception des vignes « *Saute au lard* », tous les lieux-dits importants sont aujourd'hui identifiés. Ce cadastre fait ressortir la liste des lieux-dits suivants, selon les différentes feuilles :

<i>Cadastre napoléonien de 1825, nom de parcelles</i>						
feuille n° 1	feuille n° 2	feuille n° 3	feuille n° 4	feuille n° 5	feuille n° 6	feuille n° 7
Cart Pré nou- vea. Sous	Creux Rougemont	Escravasses	Costes Pré Fumery Communaux drian	Perchet Clos Chartre Poche pré Combes	Bois de Lya En Lya Trémouletta Pas bœuf Vieux Isles Tartre au lièvre	Gaillardon

A noter, la différence d'orthographe ; ainsi, « *au vieux* » s'écrit alors « *au vioux* », « *au quart* », « *au cart* », « *Gaillardon* » et « *Gaillardon* », etc. Par ailleurs, les noms se sont successivement transformés comme « *communaux driain* » est devenu « *communal de rien* » puis « *communaudrain* »

Certaines parcelles, aujourd'hui oubliées, ont pu néanmoins être localisées, soit par les commentaires s'y rapportant en précisant une proximité, soit par itérations successives avec recherche de voisinage jusqu'à tomber sur une ou deux parcelles relevant d'un lieu-dit défini.

C'est le cas de :

Les « *Rignardes* » qui côtoient à la bise le « *Clos* »,  
 la « *Jouffreta* », ou encore aux « *Communaux drian* », touche « *Barillot* »,  
 la « *Dametaine* », située près de « *en Lya* »,  
 « *A la gras* » est près des vignes des « *Rignardes* »,  
 « *Saute au lard* » se trouve entre la « *Gronta* » et « *Pas de bœuf* »  
 « *A la jour* » ou encore aux « *Costes* »,  
 l'« *Escharboz* » touche les vignes « *au vioux* »  
 la « *Rebecca* » ou « *Rebecenia* » touche « *la Coste de Gaillardon* »,  
 « *Vercon* » est proche de Menétru, un propriétaire affirmant qu'il est sur cette commune.

Reste alors deux lieux-dits tout petits ou petits qui n'ont pas pu, en première analyse, être identifiés dont les noms, pour certains, semblent, à priori perdus ; à savoir :

Champ Becqué Noyer bois	Rondeau Souliat	Déserts Valamont	Gatapain Vouarg	Champ à la plantée Clousiau
----------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------------------

Enfin, il existe un terrier (privé) de 1848, donnant le nom et les plans des parcelles qui étaient rattachées au château à cette époque. La majeure partie d'entre elles étaient à Blandans et les autres, à Domblans et autres communes circonvoisines. Or nombre de celles-ci nous éclairent sur ces noms disparus. Il s'agit de :

<sup>10</sup> *Compte de menues dépenses pour le souverain dans le Comté de Bourgogne B 382, feuille 2. Archives du Doubs ?*

<sup>11</sup> *Connu depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, encore appelé : naturé, gringet, bon-blanc, blanc-bran, sauvagneux, savagnin, selon Marcel Lachiver. In dictionnaire.*

*Banche aux filles*      *Jouffroide,*      *La Soilure,*      *En Condamines,*      *Reposoir,*  
*Au Cluseau,*      *La croix Bernard,*      *Meurgueur,*      *Au Liboron,*      *Croix champagne*  
*Les Douillons,*      *A la poche,*      *Communal de Rien,*      *Sur les Côtes,*      *Les Moirons,*  
*Toutfroide,*      *Au Souviaux,*      *Lioutre,*      *La Paula,*      *Burgaud,*  
*Régnard,*      *Le Clos,*      *Bobard*

En définitive, l'essentiel des anciens lieux-dits importants est ainsi identifié.

Remarques : Le lieu-dit « Rougemont » se subdivise en « grand Rougemont » et « Rougemont ».

\*

### La taille des lieux-dits

Les lieux-dits sont très différents par leur taille, certains très vastes comme « en Lya », avec ses 38 journaux et d'autres ne comportant qu'une seule parcelle de faible importance, comme le « champ à la plantée » de 0,1 journal. Avec une répartition suivant la règle des 80 / 20, on a :

<i>Taille des différents lieux-dits de vignes</i>				
Taille lieux-dits	30 journaux >	4 jx > - < 26jx	< 4 journaux	total
surface	38 jx	245 jx	41 jx	323 jx
ventilation	12 %	76 %	13 %	100 %
nbre lieux-dits	1	18	24	43
taille moyenne	38 jx	14 jx	~ 2 jx	7,5 jx

Les douze principaux lieux-dits sont, par ordre d'importance :

<i>Les douze principaux lieux-dits de Blandans couvrant plus de 10 journaux</i>			
En Lya – 38 jx	Costes – 26 jx	Rignardes – 23 jx	Isles – 23 jx
Gaillardon – 22 jx	Rougemont – 20 jx	Quart – 17 jx	Clos – 15 jx
Tarte a lièvre – 14 jx	Bois de Lya – 13 jx	Perchet – 12 jx	Communaux drian – 11 jx

Rapporté en hectares, cela va de 13,5 hectares pour « en Lya » à 4 hectares pour « Communaux drian ».

\*

### La taille des parcelles

De façon synthétique, la ventilation, suivant la règle des 80/20, fait ressortir la répartition suivante, par taille de parcelle :

<i>Taille des parcelles individuelles de vignes</i>				
taille parcelles	3 journaux >	0,5 jx > - < 3 jx	< 0,5 journal	total
ventilation	14 %	72 %	14 %	100 %
taille moyenne	5 journaux	1 journal	0,3 journal	0,8 journal
nbre parcelles	9	242	149	400

La taille moyenne de 0,8 journal est égale à 28,5 ares. Dix-neuf parcelles ont une taille de 0,1 journal, soit environ 3,5 ares ou encore moins d'une ouvrée. Cette dernière unité correspond au travail d'un homme par jour ! Pour peu que cela soit la seule vigne, cela ne fait guère à exploiter. Attention cependant, une parcelle, celle du « Clos », avec ses près de 15 journaux, est tout à fait atypique et vient perturber les résultats.

\*

### Les classes de terre

Elles sont de 3 catégories : de la classe 1 à la classe 3, donnant lieu à des taxations d'autant plus importantes que la classe est petite.

<i>Classement des terres à vignes de Blandans</i>							
classe	1	1 & 2	2	1 & 2 & 3	1 & 3	2 & 3	3
surface	148	92	32	12	4	23	13
part	46 %	28 %	10 %	4 %	1 %	7 %	4 %

En admettant, en première approche<sup>12</sup>, que la ventilation, lorsqu'une parcelle relève de 2 classes, est identique entre chacune d'entre elles, il infère que la ventilation des terres à vigne de Blandans suivant les 3 classes est de :

- 1° classe : 194 journaux, soit 60 % du total,
- 2° classe : 105 journaux, soit 33 % du total,
- 3° classe : 25 journaux, soit 8 % du total.

<sup>12</sup> Cette approche est corroborée par la taxe moyenne qui leurs sont affectées. De plus, dans un cas seulement, il est précisé que la parcelle est pour les 2/3 en classe 1 et pour un tiers en classe 2.

En conclusion, non seulement Blandans possède un vaste vignoble, mais en plus, la majeure partie de celui-ci est classé dans la meilleure catégorie. Cependant, il nous manque des points de comparaison pour en tirer des conclusions définitives. En effet, il serait intéressant de savoir ce qu'il en était des vignobles comparables et voisins comme ceux de Château-Chalon, de Poligny et d'Arbois.

<i>Taxation des terres à vignes suivant la classe</i>			
<i>classe</i>	<i>1° classe</i>	<i>2° classe</i>	<i>3° classe</i>
taxation au journal	253,5 deniers	170 deniers	96 deniers
rapport	264	177	100

La question qui se pose est de savoir si les autres terres de Blandans ; terres labourables et prés, sont considérés comme étant de bonne qualité, sachant que ce qui convient bien à une culture donnée, n'est pas forcément bon pour une autre. Ainsi, une vigne plantée sur un terrain en forte déclivité et donc propice à cette utilisation quant à son exposition, ne convient pas au labourage. En effet, au Moyen-âge, on constate qu'il est nécessaire de remonter régulièrement les terres qui ont été emportées (cas du « *clos de Blandans* »), au bas des vignes, par les fortes pluies. Le dépouillement du registre se rapportant aux autres cultures de Blandans n'a pas été réalisé, à l'exception de celui des terres des Montrichard. A partir de ce dernier, il ressort la taxation suivante :

<i>Taxation des terres à vignes suivant la classe en sol par journal</i>			
<i>classe</i>	<i>1° classe</i>	<i>2° classe</i>	<i>3° classe</i>
Prés, pâturages	14,3	9,6	4,8
Vignes	12,7	7,8	5,5
Terres labourées	9,7	6,1	2,2

De ceci, il infère que ce sont les pâturages qui sont le plus taxés pour les deux premières classes. Les terres labourées sont, par contre, les moins taxées. Ceci signifie, soit que les meilleures terres sont réservées aux pâturages et à la vigne, soit que les terrains sont trop accidentés pour le labourage avec les moyens de cette époque, même si les terres pouvaient donner de bons rendements. Après tout, on peut imaginer que c'étaient les pâturages qu'il était le plus facile d'exploiter sur les terrains accidentés et puis, la présence de ces pacages impliquait l'existence de bestiaux de nature à pouvoir apporter à ses propriétaires une alimentation plus riche avec la viande et le lait et ses dérivés : le fromage.

L'absence apparente de bois laisse à penser que l'élevage du porc ne devait pas être très développé. En effet, sans forêt, pas de glandée !

\*

### Les propriétaires des vignes

Ils sont au nombre de 185 avec des surfaces allant de 18,5 journaux à 0,1 journal. Les 2 % des plus gros propriétaires possèdent 19 % des surfaces envignées et les 42 % des plus petits propriétaires n'en ont que 12 %. De façon synthétique,

<i>Ventilation des tailles des propriétés</i>				
<i>taille</i>	<i>11 journaux &gt;</i>	<i>1 jl &gt; - &lt; 10 jx</i>	<i>&lt; 1 journal</i>	<i>total</i>
surface	63	223	38	324
ventilation	19 %	69 %	12 %	100 %
nombre propr.	4	103	78	185
%	2 %	56 %	42 %	100 %

Cet arpentement n'était pas destiné à nous faire connaître ce qu'était la sociologie des propriétaires de l'époque. Néanmoins, il comporte quelques précisions révélatrices, tel que les titres accompagnant les noms. Il en ressort donc quelques faits saillants nous permettant d'avancer que, par catégorie sociale :

- les élites financières de l'époque rejoignent alors pour partie, la classe privilégiée<sup>13</sup>, avec les Montrichard, les Saint-Thiébaud, les Saizenais, les Cernez, les Desgauldières et les Rambez<sup>14</sup>. Cependant, la réciproque n'est pas exacte pour les Dastorgues, les La Muyre et les Bougelier, au moins en ce qui concerne leurs biens à Blandans. Seul, les Montrichard sont titrés.

- les représentants du clergé et des institutions associées : curés, chapelles, ordres religieux, Hôtel-Dieu, soit à travers leurs biens propres, comme les Estienne et Barboz, soit au travers de leurs droits curiaux, se situent dans la strate du milieu et ce d'autant plus, qu'il y a tout lieu de penser qu'ils ont d'autres biens, ailleurs.

- la bourgeoisie est probablement représentée dans la partie supérieure de la strate médiane, avec les Remondet, les Titon et Gagneur, coseigneur, avocats, maître des comptes, lieutenant et autres non-identifiables et sauf à

<sup>13</sup> Noms nobles ou d'apparence noble.

<sup>14</sup> En fait les deux frères Couthaud de Rambey, dont l'un, Jean-François est substitut du procureur-général du Parlement de Franche-Comté et l'autre, Pierre est chanoine de l'église métropolitaine de Besançon.

considérer que les personnes qualifiées de sieur ou de monsieur n'appartiennent pas forcément à cette dernière catégorie.

- la paysannerie, enfin, qui constitue le gros des propriétaires est située dans la strate médiane et dans la strate inférieure. Le travail de la terre est souvent leur seule source de revenus. Pour certains d'entre eux cependant, il peut ne s'agir que d'un bien annexe, venant d'un héritage et ne constituant en rien leur outil de travail. Ils sont appelés, dans le meilleur des cas, par leur prénom éventuellement et qualifiés de fils de, héritiers, ayant-droits, veuves, etc. Souvent, ils n'ont droit qu'à un seul nom de famille si aucun risque de confusion n'existe.

Le nom des propriétaires originaires des communes éloignées de Blandans, est suivi de celui de leur commune d'origine et ils sont très peu nombreux. De nombreux propriétaires sont par contre originaires de communautés circonvoisines.

Peu de femmes sont propriétaires, signe des temps !

\*

### Les « dynasties » de propriétaires

Le morcellement extrême des vignes est dû, en grande partie, aux problèmes de succession. Ainsi, on voit se côtoyer, portant le même nom, probablement des frères, des cousins, des héritiers, voire même des oncles et neveux, des veuves, des ayant-droits. On ne connaît pas les relations existant entre eux et les successions étaient souvent sujets de discorde. Ainsi, les Olivier sont cinq familles, les Perrié, quatre familles, tout comme les Maron, les Granvaux et les Estiévant. Quant aux Jannot, ils sont également quatre, à savoir : les héritiers de Hugues Jannot, le jeune, Hugues Jannot le vieil, François Jannot et Jean-Baptiste Jannot. Mais, après tout, peut-être y-a-t-il doublon et que François et Jean-Baptiste font aussi parti des héritiers d'Hugues le jeune.

\*

### Exemple de présentation d'une parcelle du registre d'arpentement

*Monsieur le marquis de Frontenay, page 2*

*Un champ sur les vignes des « Communaux drian », touchant de vent les dites-vignes, bise Hugues Jannot le viel et autres et monsieur, levant Jean-Baptiste Borgne, couchant Jean-François Maron et madame Dastorgues, contenant quatre journaux, cinq ouvrées trois-quarts de la deuxième et troisième classe, taxé une livre, quinze sols et quatre deniers et demi.*

*11, 15s, 4,5 d*

\*

### Le cas particulier des vignes des Montrichard

Nicolas, Jean-Baptiste de Montrichard avait acquis le château de Blandans, ses terres et ses vignes en 1704, à la suite d'un décret pris sur les biens<sup>15</sup> de Louis Mouchet de Battefort, marquis de Laubespain. Ses descendants devaient conserver Blandans et ses dépendances jusqu'en 1769, date à laquelle, ils devaient les céder à Claude-Humbert Maillet, bachelier de la Sorbonne, prêtre, bénéficiaire à Saint-Germain l'Auxerrois, familier de l'église Notre-Dame d'Orgelet. L'acte de vente précise qu'elle porte sur le « *château ou maison féodale, jardin, vergers, cour, basse-cour et accensement, terres, près, vignes, les quelles terres sont de la contenance d'environ vingt journaux, les près, d'environ dix-neuf journaux et les vignes d'environ cinq-cents ouvrées...* ». Blandans devait alors échoir à une nièce du nouveau propriétaire et ainsi rentrer dans la famille des Morard et le rester jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>.

\*

### Les terres agricoles des Montrichard

Suivant le détail du registre d'arpentement, elles représentent :

<i>Nature des terres, surface et taxe par classe au journal</i>					
<i>nature</i>	<i>nombre</i>	<i>surface</i>	<i>taxes suivant la classe</i>		
			1°	2°	3°
chênevière	3	1,2 journal	14,2		
pâturages	8	20,3 journaux	14,3	9,6	4,8
champs	16	36,9 journaux	9,7	6,1	2,2
vignes	3	18,4 journaux	12,6	8,5	
total	30	76,8 journaux			

<sup>15</sup> Faillite personnelle.

<sup>16</sup> 1907.



Cependant, au niveau de la synthèse du même document, le nombre annoncé et repris ci-dessous, est inférieur à celui calculé, sans que l'on puisse expliquer cet écart (au total : 78 journaux & 5 ouvrées).

- Comme on le verra ci-après, la totalité du « *clos de Blandans* » n'est pas classé en première catégorie, mais partagé avec la seconde catégorie.

Apparemment, au niveau des pâturages, un pré en indivision est exclu du calcul, mais pour le reste, aucune explication ne peut être avancée.

\*

### Particularités

Parmi les particularités, on relève :

- l'existence d'un pré, appelé « *prêt du Roy* ». ce dernier semble en être le propriétaire et il pourrait lui être venu de l'héritage des comtes de Bourgogne.
- Vignes appartenant à l'Hôtel-Dieu de Lons-le-Saunier.
- Présence également d'un « *quart-fief* » de Château-Chalon. Ce monastère avait toujours été desservi par des prêtres séculiers, nommés « *quart-fief* », car ils étaient au nombre de quatre et qu'ils tenaient en fief de l'abbaye les biens assignés à leur subsistance.
- Propriétés de plusieurs ordres religieux, comme les Carmes de Saint-Claude, et les révérends pères de l'Oratoire de Poligny et l'abbaye de Château-Chalon.
- Vignes appartenant à des chapelles.
- Nombreuses parcelles appartenant qui à des curés à titre personnel, qui à des cures.
- sur « *en Gallardon* », une famille : les Blondeau, était déjà présente en 1745.

\*

### La vigne de Blandans aujourd'hui

Qu'est devenu aujourd'hui ce vignoble si célèbre autrefois ? Il n'est pas question ici de refaire l'équivalent d'un registre d'arpentement, mais plutôt d'appréhender de façon succincte la situation actuelle.

Blandans a fusionné avec Domblans et donc ses terres ne sont plus identifiées en tant que telles. Néanmoins, il apparaît que l'ensemble des vignobles de Domblans se trouve sur les terres de l'ancien Blandans. Avec ses 182 hectares de terres classées en appellation d'origine contrôlée, Domblans est aujourd'hui, une des plus importantes communes de Franche-Comté par la surface des terres éligible à l'AOC.

La production est essentiellement faite :

- au niveau de l'A.O.C. « *Château-Chalon* », sur une zone éligible couvrant 22 hectares dont environ 11 ha seulement sont plantés en *savagnin* permettant la production du cru célèbre,
- au niveau de l'A.O.C. « *Côte du Jura* », sur une zone éligible couvrant 160 hectares dont 30 ha sont, essentiellement, plantés en *chardonnay* et *savagnin* permettant la production de vins blancs, de vin jaune et de crémant. On y cultive également un peu de *poulsard*, de *pinot noir* et de *trousseau* permettant la production de vins rosés et de vins rouges.
- En « *vin de paille* » élaboré à partir d'un assemblage de *chardonnay*, de *savagnin* et de *poulsard*,
- et en « *macvin* », mélange de jus de raisin non fermenté et de marc de vin.

<i>Vignoble de Domblans aujourd'hui</i>					
	<i>en Château-Chalon</i>		<i>en Côte du Jura</i>		<i>total</i>
surface éligible à l'AOC	22 hectares	11 %	160 hectares	89 %	182 Ha
surface plantée en AOC	~ 11 hectares	14 %	~ 30 hectares	86 %	41 Ha
production moyenne	35 Hl/ha		40 à 60 Hl/ha		n.s.
production moyenne AOC	385 hectolitres	10 %	1 500 hectolitres	90 %	1 885 Hl
valeur / ha	~ 45 000 <sup>17</sup> €		20 000 €		n.s.
classe équivalente	1°		2°		
prix	25 €	clavelin (62 cl)	6 €	bouteille (75 cl)	

La production de l'AOC « *Château-Chalon* » peut fluctuer de façon extrêmement importante en fonction des conditions climatiques, allant dans le rapport de 1 à 7. Certaines années même, cette production peut être nulle comme en 2004. La moyenne annuelle, pendant cette période ressort à 1 288 hectolitres. Si la production moyenne est de 35 hectolitres à l'hectare, on a enregistré, au niveau de la production totale de l'AOC « *Château-Chalon* », les volumes suivants :

<sup>17</sup> Il s'agit là d'une approximation, le marché étant déséquilibré entre une offre marginale, voire nulle et une forte demande.

Production totale de l'AOC □ <i>Château-Chalon</i> □									
année	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
hectolitres	902	1187	2180	1750	379	2277	216	1459	1244
indice	100	132	242	194	42	252	24	162	138

On a donc, aujourd'hui des surfaces envignées supérieures à celles du XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, il faut se souvenir que, globalement, au niveau du vignoble du Jura, depuis la crise du phylloxéra, les surfaces ont été réduites de 90 %. A priori, on peut également avancer que, par la qualité des vins produits, les vignes relevant de « *Château-Chalon* » correspondent à la première classe d'autrefois, alors que celles du « *Côte du Jura* » correspondent à la seconde catégorie. Avec ses 22 hectares éligibles à l'AOC « *Château-Chalon* », Domblans représente 24 % des 90 hectares du total de l'AOC.

Les principaux lieux-dits actuels de Domblans - Blandans sur lesquels sont cultivés les AOC sont :

- en « *Château-Chalon* »: « *en Gaillardon* », « *au Vioux* », « *en Lya* » et sur « *Lya* », soit 30 parcelles ;
- et en « *Côte du Jura* »: « *en Rougemont* », « *Tartre au lièvre* », « *en Vercon* », « *sous Lya* », « *les Isles* », « *au pas de bœuf* », « *les Bouchettes* », « *Communauxdrian* », « *les Cotes* ».

Si la taille des parcelles, aujourd'hui reste petite, par contre leur exploitation est souvent regroupée permettant ainsi une exploitation économique et rationnelle, essentiellement par des étrangers à la commune. Enfin, le large recours à la « *Fruitière vinicole de Voiteur* », permet de s'entourer des services et d'un matériel dont les petits producteurs individuels ne peuvent pas toujours bénéficier. Cependant, certains d'entre eux maintiennent, eux aussi, un haut niveau de qualité.

Quant au fameux « *clos de Blandans* », dont l'emplacement est aujourd'hui parfaitement identifié, il a été transformé en pacages. Il lui reste, le long du chemin des Rignardes une partie de ses murs d'enclos. Plus, haut, dans les « *Rignardes* », on trouve le long du chemin, dans la haie, quelques pieds de vignes sauvages, reste de la culture remontant probablement à l'avant-phylloxera.

\*

### En conclusion

Les quelques précisions ainsi recueillies nous éclairent sur la collectivité de Blandans d'il y a deux siècles et demi, tant sur les cultures, que sur celle des propriétaires.

Au niveau de la vigne, on a pu identifier la majeure partie des lieux-dits et la parcelle qui avait fait sa renommée. Par contre l'identification des terres princières est difficile à établir, les noms ayant évolué de façon importante. Si les lieux-dits médiévaux du « *clos de Blandans* », et « *en Lya* » qui correspond au « *Luyant* » de 1263 puis « *Luye* », ont été retrouvés, il n'en va pas de même de ceux de « *à la Grimaigne* » et du « *Linet* ».

\*

### ***Blandans – carte des lieux-dits***

Sur la carte IGN qui suit, on a tenté de replacer, sur le territoire de Blandans, les 24 lieux-dits les plus importants – surface > 3 journaux – aujourd'hui en partie oubliés. Les limites du territoire, sauf en ce qui concerne Domblans sont marquées par des pointillés. C'est la Seille qui délimite avec Domblans l'ancien territoire de la collectivité de Blandans.

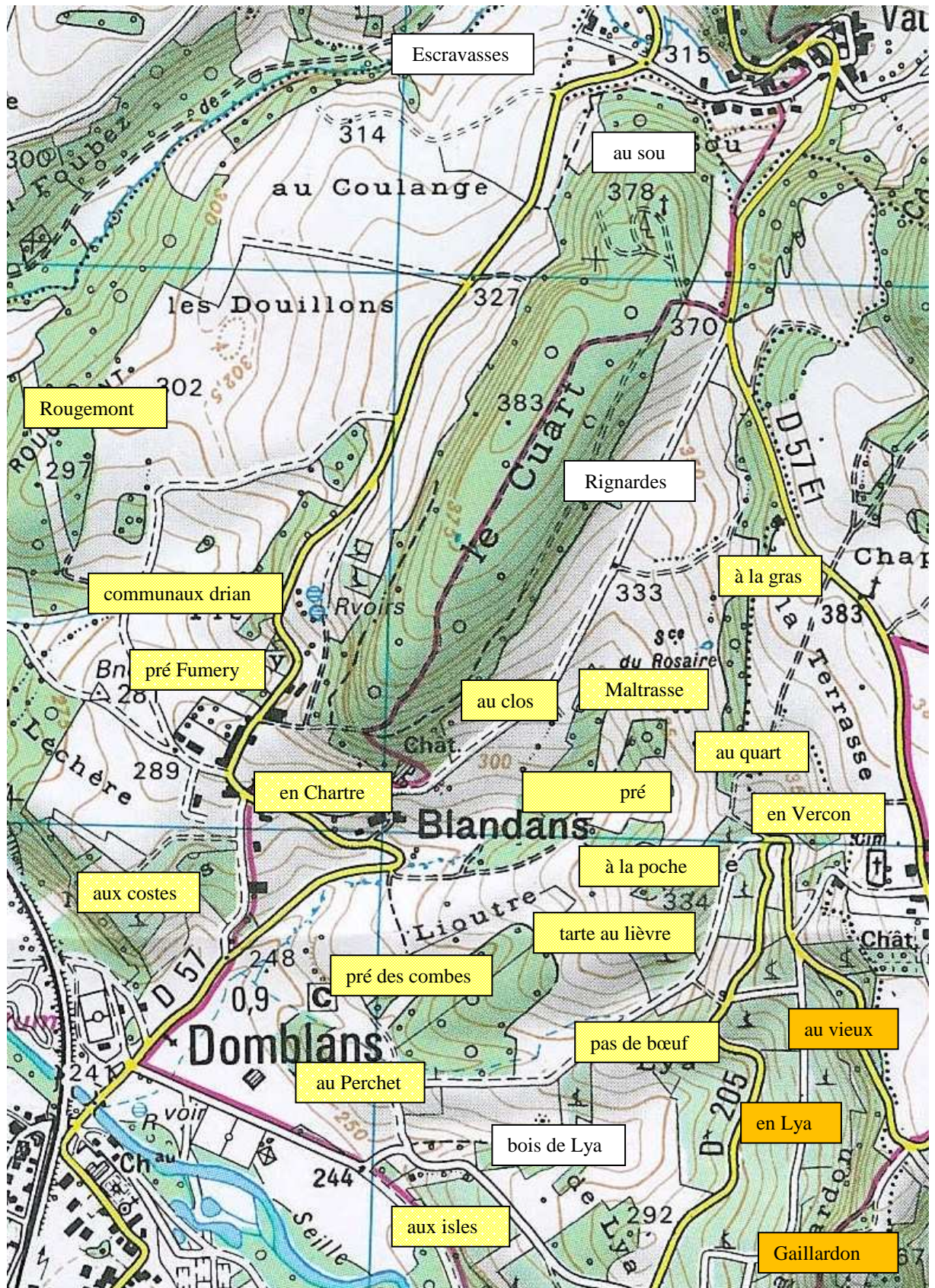
Il s'agit de :

Bois de Lya	Escravasses	Maltrasse	Pré Fuméry	Sous
Chartre	Gaillardon	Pas de bœuf	Pré nouveau	Tarte au lièvre
Clos	Gras	Perchet	Quart	Vercon
Communaux drian	Isles	Poche	Rignardes	Vioux
Costes	Lya	Pré des combes	Rougemont	

Avec le temps, il s'est opéré un glissement dans l'orthographe des noms rendant plus difficiles certaines identifications. Ainsi, *Communal drian* est devenu *Communal de rien* ; *au quart*, *au cart* ; *Pré Fuméry*, *Pré Féméry* ; *Vioux*, *Vieux* ; *en Vercon*, *Revercon* ; *Luyant*, *Luye*, puis *Lya*, etc. D'autre part, comme son propriétaire l'avait avancé en 1745, le lieu-dit *d'en Vercon* se situe bien, en partie sur le territoire de la commune de Menétru, à la limite de celui de la communauté de Blandans. Un certain nombre de lieux-dits, moins importants ont pu être également identifiés, mais n'ont pas été reportés sur la carte pour éviter de la surcharger.

\* \* \*

Principaux lieux-dits viticoles de Blandans<sup>18</sup>



<sup>18</sup> Les cadres orangés pour le Château-Chalon, le jaune clair pour le classe 1 & 2, le blanc pour les autres classes.

*Surface des lieux-dits des vignes de Blandans*

<i>nom parcelle</i>	<i>classe terre</i>	<i>surface journal</i>	<i>Nombre parcelles</i>	<i>nombre propriétaires</i>	<i>taille moyenne</i>	<i>emplacement</i>
<b>Bois de Lya</b>	2	<b>13,1</b>	8	6	1,6	proche de Lya
Champ à la plantée	3	0,3	2	1	0,1	
Champ Becquée	1	1,6	1	1	1,6	
<b>Chartre</b>	1	<b>7,1</b>	3	2	2,4	
<b>Clos</b>	1 & 2	<b>14,9</b>	1	1	14,9	près Rignardes
Clousiaux	1	1,8	3	3	0,6	
<b>Communaux driain</b>	1 & 2	<b>11,3</b>	16	10	0,7	
<b>Costes</b>	1	<b>25,8</b>	36	27	0,7	
Creuse	1	1,6	2	2	0,8	
Dametaine	1	2,0	3	1	0,7	près de en Lya
Déserts	1 & 2	1,0	1	1	1,0	
Escharboz	1	2,9	7	7	0,4	près de vioux
<b>Escravasses</b>	2	<b>3,5</b>	3	3	1,2	
<b>Gaillardon</b>	1	<b>22,4</b>	35	25	0,6	
Gatapain	1 & 2	1,0	2	2	0,5	
Gronta	1	1,6	1	1	1,6	
<b>Gras</b>	1	<b>6,7</b>	2	2	3,3	près Rignardes
<b>Isles</b>	1	<b>23,2</b>	43	31	0,5	
Joufretat	2	0,6	1	1	0,6	ou com. driain
Jour	2	0,6	1	1	0,6	ou à la Coste
<b>Lya</b>	1 & 2	<b>38,3</b>	44	24	0,9	
<b>Maltrasse</b>	1 & 2	<b>4,3</b>	1	1	4,3	
Noyer bois	2	1,2	3	2	0,4	
Pas du bœuf	1 & 2	2,1	3	3	0,7	
<b>Perchet</b>	1	<b>12,1</b>	13	10	0,9	
Poche	1 & 2	2,5	1	1	2,5	
<b>Pré des combes</b>	1 & 2	<b>3,5</b>	2	2	1,7	
<b>Pré Fuméry</b>	1	<b>6,1</b>	9	7	0,7	
<b>Pré nouveau</b>	1 & 2	<b>3,5</b>	2	2	1,8	
<b>Quart</b>	1 & 2	<b>16,7</b>	22	17	0,8	
Rebecennia	1 & 2	0,9	1	1	0,9	près Gaillardon
<b>Rignardes</b>	2 & 3	<b>23,4</b>	23	20	1,0	
Rondeau	2	1,1	4	4	0,4	
<b>Rougemont</b>	1 & 2	<b>19,8</b>	23	16	0,9	
Saute au lard	1	2,0	5	5	0,4	Près pas boeuf
Souliat	2	1,0	2	2	0,5	
<b>Sous</b>	3	<b>4,5</b>	13	14	0,3	
<b>Tarte au lièvre</b>	1 & 2	<b>13,9</b>	22	17	0,6	
Trémouletat	1 & 2	2,4	5	5	0,5	
Valamont	1	0,6	1	1	0,6	
<b>Vercon</b>	1 & 2	<b>9,9</b>	15	12	0,7	près Menétru
<b>Vieux</b>	1	<b>9,5</b>	12	10	0,8	
Vouarg	1 & 2	1,7	2	2	0,8	
total		323,9	398		0,8	